Département des Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20221220-1291-02-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

VILLE DU VÉSINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 15 décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno CORADETTI, Maire.

PRÉSENTS : M. CORADETTI, Maire, Mme DORO, M. MAETZ, Mme ROMAN, Mme VICQ-APPAS, Mme DELPEUCH, M. MANDAGARAN, Mme LONARDI, Maires adjoints.

Mme CARRE, M. FELLBOM, M. ASSOUS, Mme LE ROUX, M. HENTZ, Mme PENTECOSTE, Mme NANOUX, M. GRIPOIX, M. GOETSCHY, M. GROUCHKO, M. GLUCK, M. BURG, M. de CHAMBORANT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. GUEREMY a donné pouvoir à Mme DORO
M. FAOUSSI a donné pouvoir à Mme DELPEUCH
M. LE MASSON a donné pouvoir à M. MANDAGARAN
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M. CORADETTI
Mme BELOUAH a donné pouvoir à Mme ROMAN
M. VIDAL a donné pouvoir à M. MAETZ
M. ALLEMAN a donné pouvoir à Mme VICQ-APPAS
Mme de MENGIN FONDRAGON a donné pouvoir à M. GOETSCHY
M. MOLLY-MITTON a donné pouvoir à Mme NANOUX
Mme PONCELET a donné pouvoir à M. GRIPOIX
Mme POLITIS a donné pouvoir à M. GROUCHKO

ABSENTS :
Mme CABOSSIORAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VICQ-APPAS

Date de convocation : 09/12/2022

Date de l'affichage : 09/12/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 21

Votants : 32

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20221220-1291-02-DE
Date de télétransmission : 27/12/2022

1291-02 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Délibération présentée par Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Ressources Humaines, des Finances, du Budget et des Achats publics.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-3 et R.2124-3,
Vu l'article R.2124-3 4° du Code de la Commande Publique qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,
Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,
Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),
Vu la délibération n°1282-06 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,
Vu le rapport d'analyse du C.I.G,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,
Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission Finances-Personnel - Organisation du 6 décembre 2022 ;

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle aux membres du Conseil municipal que la ville du Vésinet est actuellement adhérente au contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG en partenariat avec Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur). L'adhésion à un tel contrat permet à la ville de se prémunir financièrement des absences pour raison de santé des agents CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que le code général de la fonction publique (anciennement article 26 de la loi du 26 janvier 1984) autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration du CIG a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la règlementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20221220-1291-02-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maitriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Le contrat actuel, arrivant à terme au 31 décembre 2022, comprend les garanties suivantes :

- Décès,
- Accident de service et maladie professionnelle (sans franchise).

Ne sont pas couverts aujourd'hui les risques :

- Congé Longue maladie/Longue durée,
- Maternité/Paternité/Adoption,
- Maladie Ordinaire.

La couverture ne concerne que les agents dits C.N.R.A.C.L.
Et la base de l'assurance est réduite au traitement de base indiciaire, sont ainsi exclues de cette assiette : l'indemnité de résidence, la nouvelle bonification indiciaire, les primes et les charges patronales.

Au regard du rapport d'analyse du C.I.G, et notamment des taux et prestations qui leur correspondent, données mises en regard de la sinistralité de la ville en matière d'absentéisme pour raison de santé, la couverture des risques suivants est nécessaire :

- Décès
- Accident de service et maladie (15 jours fixes de franchise par arrêt)

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Ressources Humaines, des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la ville du VESINET par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès : taux 0.23 % ;

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20221220-1291-02-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- Accident de travail/Maladie professionnelle (avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt) : taux 1.66 % ;

Pour un taux de prime total de : 1.89 %.

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Ville du Vésinet pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 20/12/22
est exécutoire à la date du 20/12/22
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 20 décembre 2022

Le Maire,

MAIRIE DU VÉSINET

Bruno CORADETTI